

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
PERMANENT**

N° 9

SERVICE : JURIDIQUE

OBJET

**ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE
SPÉCIALE DU MAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME EN MATIERE DE COLLECTE DE
DECHETS MENAGERS, ASSAINISSEMENT, GENS DU VOYAGE, CIRCULATION
ET STATIONNEMENT.**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume ;

Considérant que la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume exerce les compétences en matière de collecte des déchets ménagers, assainissement, eau pluviale, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, voirie et habitat ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume implique le transfert des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de la communauté d'agglomération,

ARRÊTONS

Article 1 : S'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police au Président de la Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume liés aux compétences suivantes :

- collecte des déchets ménagers
- assainissement collectif et non collectif
- réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- voirie s'agissant de la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Var et notifié au Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume et fera l'objet d'une mesure de publicité.

Fait à Bandol, le 29.10.2020 .



Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.